

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 42/2022

OBJET : Patrimoine : Demande de subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes – sécurisation et restauration du clocher et de la façade de l'Eglise Saint-Jean Baptiste – dispositif départemental en faveur du patrimoine religieux (2020-2022)

L'an deux mille vingt-deux, le 08 du mois d'avril à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2022

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Michaël TRUCCHI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Véronique MINISCLOUX /

ABSENTS REPRESENTES : Bouabdallah LAFTAS à Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / / Xavier JARJANETTE à Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Martine DUNOYER DE SEGONZAC à Sabrina DIVRY / Thierry VISSIAN à Philippe MINEUR / Vanessa BEAUJAUD à Romain BIANCHI / Nathalie DIGANI à Serge DIGANI / Maëva THOMMERET à Véronique MINISCLOUX /

ABSENTS : Gracienne DODAIN / / Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN / Stephen VIALE.

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.2334-42,

Vu l'article 157 de la loi de finances

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Considérant l'intérêt de restaurer et sécuriser la toiture et la façade de l'Eglise Saint Jean-Baptiste dans le cadre du dispositif départemental en faveur du patrimoine religieux (2020-2022) à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal **décide** :

- D'autoriser la réalisation de l'opération
- De solliciter l'aide financière du Département à hauteur de 80%
- D'arrêter le plan de financement de l'opération :
MONTANT HT DES TRAVAUX : 104 955 €
➤ Conseil Départemental (80%) : 83 964 €
➤ Part Communale (20%) : 20 991 €
- D'autoriser le Maire ou son représentant à déposer soit une déclaration préalable soit un permis de construire pour ce projet.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 16 Votants : 23 Absents : 4 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 23

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Robert NARDELLI

Maire de DRAP



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 12/04/2022

Affichage en mairie le : 13/04/2022